



REGLEMENT DE
LA LIGUE REGIONALE 3 ACCESSION
SAISON 2024/2025

Les dispositions du présent règlement de la REGIONALE 3 MASCULINE ACCESSION appelée ci-dessous « Championnat R3 » ont pour objet de compléter le règlement général des compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football qui définit le cadre des différents championnats organisés par elle.

ARTICLE 1 – NOMBRES DE PARTICIPANTS AU CHAMPIONNAT R3

Le championnat de REGIONAL 3 est composé deux poules ou plus, pouvant compter de 8 à 14 équipes chacune. Les équipes se rencontrent en match ALLER – RETOUR, selon les normes de l'IFAB.

Les équipes dites « réserves » ne prennent pas part à ce championnat. Elles participeront à un championnat « R3 Réserves ». Une circulaire viendra compléter les dispositions prévues dans le règlement général des compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football, et ce, afin de tenir compte du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 2 FORMULE DU CHAMPIONNAT R3

Article 2.1 Composition des poules et méthodologie du tirage au sort

Un tirage au sort répartira les équipes du championnat accession dans 2 poules sans prise en compte du critère de répartition géographique, en prenant en compte les classements de la saison précédente.

Il ne sera pas intégral, il sera appliqué le principe de deux chapeaux :

- Les équipes qui descendent de la Régionale 2 (chapeau 1)
- Les autres équipes de Régionale 3 (chapeau 2)

Le tirage au sort aura lieu par chapeau respectif de manière alternative en tenant compte du caractère impair de certains chapeaux.

Article 2.2 Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité inscrit plus de 3 buts lors de la rencontre en question, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, de facto, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.
- b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;
- c) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;
- d) en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex aequo ;
- e) en cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.
- f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la Ligue sur terrain neutre. Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

ARTICLE 3 – TITRE- ACCESSION / RELEGATION

a) Titre

- 🏆 Le Champion de REGIONAL 3 est désigné à l'issue du match simple entre le premier de chaque Poule R3 accession.

Si à l'issue du temps réglementaire, il y a égalité parfaite entre les deux équipes, il y aura une prolongation de 2 x 15 minutes ouvrant droit un 4^{ème} changement, s'il y a toujours égalité une séance de tirs au but départagera les deux équipes afin de désigner le champion.

Le champion disputera un Trophée contre le champion de « Régionale 3 Réserves ».

b) **Accession**

- Les clubs classés premier et deuxième de chaque poule accession et non sanctionnés d'une interdiction d'accession accèdent automatiquement à la REGIONALE 2.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Le Conseil de Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

Les dispositions non prévues sont traitées par le conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été présenté et adopté à la majorité par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23 juin 2024, avec une application pour le début de la saison 2024/2025.